

# Blog sur les brevets Kluwer

[Blog sur les brevets Kluwer](#)



- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [YouTube](#)

[EPO](#)

## [Un tribunal spécialisé pourrait aider à régler les conflits de travail à l'Office européen des brevets".](#)

[Kluwer Patent blogger/May 23, 2022 /Laisser un commentaire](#)

La création d'un tribunal administratif spécialisé pourrait être un moyen d'améliorer le règlement des conflits du travail à l'Office européen des brevets. C'est ce qu'a déclaré [Eric De Brabandere, professeur de règlement des litiges internationaux à l'Université de Leiden, aux Pays-Bas](#), dans une interview accordée à Kluwer IP Law.

Les tensions à l'OEB se sont accrues au cours des derniers mois. Des [actions industrielles](#) et une grève ont été organisées et, lors d'une réunion remarquable avec le Comité central du personnel (CSC) le 26 avril 2022, le président António Campinos a apparemment eu un [accès de colère](#), jurant et interrompant les autres orateurs et leur disant qu'ils devaient finalement accepter ses propositions.

C'est du moins ce que nous savons d'une lettre que la CSC a distribuée aux membres du personnel. Dans un avis de la direction, on ne dit rien de plus que : "Malheureusement, la réunion a été moins constructive que prévu, certaines questions ayant créé des tensions à certains moments".

### **Pas de fonctionnement**



Ces événements, mais aussi le fait que depuis plus d'une décennie, les tensions sociales sont omniprésentes à l'OEB, indiquent clairement que les mécanismes de résolution des conflits au sein de l'organisation ne fonctionnent pas bien.

Il est difficile pour une personne extérieure de comprendre et d'expliquer les causes de l'environnement social. Cependant, l'OEB présente certaines caractéristiques qu'il est important de noter, dont certaines sont inhérentes aux organisations internationales ou interétatiques, déclare M. De Brabandere.

Une chose est que l'OEB ne fonctionne pas comme une entreprise normale. Il s'agit d'une organisation interétatique autofinancée. Les États membres, qui l'ont créée, veulent avoir de l'influence et décider qui deviendra le nouveau président ou vice-président. Il s'agit essentiellement de nominations politiques, ce qui est une pratique normale dans les organisations internationales.

En outre, et à cause de cela, il appartient en premier lieu aux États membres de l'OEB et à leurs représentants au Conseil d'administration de s'attaquer aux problèmes sociaux, s'il en existe. Mais il se peut qu'ils n'aient aucun intérêt financier à intervenir ; si l'on fait abstraction des problèmes sociaux apparents, l'OEB semble bien fonctionner. Tant qu'une organisation fait ce qu'elle est censée faire, il n'y a pas forcément d'incitation au changement de la part des États membres".

## **Immunité**

Le fait que l'Office européen des brevets soit une organisation à laquelle l'homme de la rue ne s'intéresse pas particulièrement n'aide pas non plus, même si l'OEB est d'une importance capitale sur le plan économique en raison de sa capacité à accorder des brevets précieux dans les domaines de la pharmacie, de la communication numérique, de la technologie informatique, etc. La couverture médiatique est rare, tout comme la pression extérieure. Ce n'est que pendant la pire période de troubles sociaux sous l'ancien président de l'OEB, Benoît Battistelli, que les médias nationaux ont prêté attention et que les parlementaires et les gouvernements de plusieurs États ont exigé des améliorations. Mais en raison de l'immunité de l'OEB, peu de choses ont été réalisées.

Cette immunité à l'égard des procédures judiciaires est une question cruciale. L'immunité protège l'OEB - et de nombreuses autres organisations internationales - de la juridiction et des mesures d'exécution des États membres. Il y a de bonnes raisons pour cette immunité", déclare M. De Brabandere. Elle protège à la fois l'organisation et ses États membres en empêchant les tribunaux nationaux de déterminer la validité juridique des actes de l'organisation. Sans immunité, les États membres (par l'intermédiaire de leurs cours et tribunaux) seraient en mesure d'influencer unilatéralement ses activités".

Mais l'immunité peut facilement devenir problématique en cas de conflits du travail, car la voie normale pour saisir un tribunal national n'est pas disponible. Cela entraîne des frictions dans de nombreuses organisations internationales. À l'OEB, qui est énorme et emploie près de 7000 personnes, il était inévitable que cela pose des problèmes tôt ou tard.

Depuis plusieurs décennies, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a établi que l'immunité de juridiction n'est pas illimitée mais doit être proportionnelle, et qu'elle ne peut être invoquée en cas d'absence d'un mécanisme interne approprié de résolution des conflits. Cela donne l'impression qu'il existe une certaine marge de manœuvre pour l'intervention des tribunaux nationaux, mais dans la pratique, la CEDH a le plus souvent jugé ces dernières années que les mécanismes internes étaient adéquats.

Aux Pays-Bas, la jurisprudence de la CEDH a été suivie, entre autres, dans une [affaire concernant l'OEB en 2017](#). Le Gerechtshof (Cour d'appel) de La Haye avait jugé que l'OEB violait la Convention européenne des droits de l'homme et avait déclaré que, indépendamment de la question de savoir si...

l'OEB est une organisation internationale autonome (...), cette autonomie ne peut pas englober/comprendre le droit de violer les droits fondamentaux européens (...) sans offrir aux parties telles que les syndicats un quelconque recours juridique.

La Cour suprême des Pays-Bas n'a cependant pas été d'accord. Selon son jugement, les employés, représentés par les syndicats, pouvaient contester les mesures prises par l'organisation internationale par le biais d'une procédure interne. Il suffisait que, même si cette voie n'était pas accessible aux syndicats, les salariés puissent introduire un recours à titre individuel auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) à Genève.

Il est intéressant de noter que l'absence de recours juridiques suffisants à l'OEB est au cœur de [cinq plaintes constitutionnelles relatives à l'Office européen des brevets](#) devant la Cour constitutionnelle fédérale allemande (FCC), à savoir 2 BvR 2480/10, 2 BvR 421/13, 2 BvR 756/16, 2 BvR 786/16 et 2 BvR 561/18. Quatre de ces affaires figurent sur la [liste des décisions anticipées de](#) la FCC depuis 2017. Selon un porte-parole de la FCC, la décision dans ces affaires interviendra cette année.

### **Anonimité**

La réalité à l'OEB est que les personnes derrière, par exemple, le syndicat SUEPO opèrent dans l'anonymat de peur d'être licenciées ou de subir d'autres sanctions sévères, comme cela s'est produit avec plusieurs dirigeants du SUEPO à l'époque de Battistelli.

En réponse à la question de savoir quelle pourrait être la solution à la situation sociale difficile à l'Office européen des brevets, M. De Brabandere déclare que, de manière générale, le tribunal administratif de l'OIT fonctionne bien. Il est la cour d'appel pour de nombreux conflits du travail au sein des organisations internationales et traite de nombreuses affaires. Toutefois, en raison de sa lourde charge de travail, l'ensemble de la procédure peut être perçue comme lente, ce qui n'est pas toujours facile à corriger. En premier lieu, en raison de sa popularité croissante, car il y a une augmentation de la charge de travail en termes de contestation des décisions en cas de conflits du travail".

C'est pourquoi il évoque une option intéressante, pour laquelle plusieurs autres organisations internationales ont opté : la création d'un tribunal administratif spécialisé, composé de juges qui n'ont aucun lien avec l'OEB et qui ne prendrait en charge que les affaires de l'OEB. Dans d'autres endroits, cette solution s'est avérée efficace pour fournir un mécanisme spécifique sur mesure, en particulier dans les grandes organisations internationales, et elle pourrait également permettre d'accélérer la résolution des conflits.

Le meilleur exemple est le Tribunal du contentieux administratif des Nations unies et le Tribunal d'appel des Nations unies (TANU), un système à deux niveaux créé notamment en 2009 parce que le mécanisme précédent était jugé trop lent. D'autres exemples sont le Tribunal administratif de la Banque mondiale, le Tribunal administratif de l'Organisation des États américains, le Tribunal administratif de la Banque asiatique de développement ou le Tribunal administratif de la Banque africaine de développement. Il n'est pas rare que ces tribunaux rendent leurs décisions en un ou deux ans.